

LA PASS GÉNÉRALISTE

Rattachée au service **Oncologie de la Clinique Sainte-Clotilde**, elle garantit un égal accès aux soins des patients en ambulatoire, présentant une situation de multi précarités ou entrant dans le parcours de l'Évacuation Sanitaire (EVASAN).

Ces patients, suivis en ambulatoire par le service d'oncologie sont :

- en cours de régularisation de leurs droits AME (Aide Médicale d'Etat) ou CSS (Complémentaire Santé Solidaire), PUMA (Protection Universelle Maladie),
- et en besoin de soins externes complémentaires.

Comment bénéficier du dispositif de la PASS généraliste Oncologie ambulatoire :

Référents médicaux :

Dr. Arif ALIBAY et Dr. Stéphane MAIRE

Assistante sociale référent :

Mme Patricia KBIDI - Tél: 02 62 48 15 73



Pour toute demande d'information sur le dispositif PASS de la Clinique Sainte-Clotilde vous pouvez écrire à :

pass.csc@clinifutur.net

Pour plus de renseignements, se présenter au bureau des entrées à l'accueil de la Clinique Sainte-Clotilde.

En fonction de la situation individuelle de chacun, notre réseau de partenaires (interprète, réseau de soins, association de logement...) sera contacté.

Nos équipes mettront tout en œuvre pour que les meilleurs soins et accompagnements soient apportés.

 *la vie nous inspire*

 Clinique Sainte-Clotilde

127 route du bois de nêfles
97490 SAINTE-CLOTILDE

Tél. : 0262 48 20 20 - Fax : 02 62 48 61 59
csc@clinifutur.net - www.clinifutur.net   

GROUP
E · DE ·
SANTÉ
CLINI
FUTUR

 Clinique Sainte-Clotilde


PASS
Permanence d'Accès
aux Soins de Santé

La Réunion est le 3ème Département le plus pauvre de France. La Clinique Sainte-Clotilde, située sur la commune de Saint-Denis, comprend un dispositif de PASS mixte (une Permanence Généraliste et une Permanence Périnatalité), et fonctionne avec une équipe pluridisciplinaire accompagnant la population concernée par la PASS, afin de leur faciliter l'accès au système de santé.

© AdobeStock_gballiggs

**PERMANENCE D'ACCÈS
AUX SOINS DE SANTÉ**

Qu'est-ce que c'est?

La PASS est un dispositif créé par le Ministère des Affaires Sociales et de la Santé adapté aux personnes en situation de précarité, qui vise à leur faciliter l'accès au système de santé et à les aider dans les démarches nécessaires à la reconnaissance de leurs droits, soit :

- L'accès aux soins et à la prévention
- La continuité des soins conformes aux besoins
- L'accompagnement médico-social adapté aux situations individuelles
- Le rétablissement des droits sociaux
- L'orientation et le retour vers le système de droits communs.

A quoi sert la PASS?

A donner la possibilité au patient qui a besoin de soins externes et qui ne peut y accéder d'en bénéficier.

Qui peut en bénéficier ?

Patient en situation de précarité et dans le cas d'absence de couverture sociale ou de son incomplétude, de couverture sociale complète mais éléments de vulnérabilité dans un contexte de précarité, d'autres raisons d'ordre social, SOIT :

- **Précarité monétaire** : sans ressource ou en rupture de ressources, bénéficiaire des minimas sociaux et/ou PUMA CMU-C
- **Précarité liée au logement** : SDF ou en situation d'errance, personne hébergée (foyer ou autres), logements indécents, insalubres, surpeuplés
- **Précarité liée à l'emploi et au niveau d'instruction** : demandeur d'emploi, titulaire d'un contrat aidé, travailleur pauvre, personne en situation d'illettrisme
- **Précarité liée à la situation familiale** : personne isolée, famille monoparentale, personne étrangère en situation d'isolement sur le territoire
- **Situation de vulnérabilité psychosociale** : mineure ou majeure sous protection judiciaire, mineure multiple ou avec IVG à répétition, grossesse (déli, découverte tardive), présence de handicap, situations d'addictions, conjugopathie, contexte de deuil ou de maladie d'un proche, syndrome dépressif.

LA PASS PÉRINATALITÉ

Elle garantit un égal accès aux soins pour les femmes enceintes : surveillance médicale, prévention et soins de qualité de la grossesse jusqu'aux suites de l'accouchement (sauf l'hospitalisation qui est couverte par d'autres dispositifs), entres autres :

- Faciliter et maintenir l'accès aux soins et à la prévention tout au long de la grossesse
- Garantir la surveillance de la grossesse
- Faciliter l'accès et accompagner les personnes dans les démarches nécessaires en vue d'une interruption de grossesse (IVG)
- Permettre aux parents en situation de précarité d'exercer au mieux leurs responsabilités parentales
- Prévenir la maltraitance des enfants
- Prévenir les désordres perturbant la mise en place d'un lien mère-enfant de qualité, en pré-natal et en post-natal par l'accès à une prise en charge médico-psycho-sociale
- Encourager la création du lien parent-enfant et accompagner à la parentalité les femmes enceintes en grande précarité
- Accompagner les parents de l'enfant mort-né, porteur d'un handicap ou mort subitement

Comment bénéficier du dispositif de la PASS périnatalité :

Référents médicaux :

Mme Estelle HENNIAUX *sage-femme*

Assistante sociale référent :

Mme Karine ARMON-MOUNOUSSAMY
Tél. : 0692 82 05 28

Permanences le lundi de **12H30 à 14H00**
et le mercredi de **15H30 à 17 h00**

Cas de l'Interruption Volontaire de Grossesse :



[Il n'est pas rare que les femmes expriment une certaine culpabilité, de l'anxiété. Ces sentiments, souvent passagers, doivent pouvoir être exprimés et entendus par les professionnels et l'entourage. Le compagnon peut accompagner durant cette consultation. Si finalement, le choix de poursuivre la grossesse est fait, il est également possible de bénéficier d'un accompagnement psychologique et/ou social.]

► **1ère consultation médicale** : Informations sur les méthodes, lieux de réalisation, risques et effets secondaires.

► **Proposition d'entretien psycho-social** : (Facultatif pour les majeures - Obligatoire pour les mineures) A la clinique, une psychologue et une assistante de service social proposent un accompagnement social, une écoute, un soutien psychologique, des informations ou des conseils appropriés à cette situation. Cette consultation importante constitue un moment d'expression et d'échange privilégiés, et peut aider durant cette période difficile.

Pour la personne mineure : Le consentement de l'un des titulaires de l'autorité parentale, ou du représentant légal doit être recueilli. Si la mineure désire garder le secret et ne veut pas que les titulaires de l'autorité parentale soient consultés : accompagnement par une personne majeure de son choix. A l'issue de la consultation psycho-sociale, une attestation d'entretien est délivrée (avec mention de l'adulte accompagnant choisi). **Ce document est à remettre au médecin lors de la 2ème consultation médicale et devra absolument être présenté lors du rendez-vous à la clinique.**

► **2ème consultation médicale** : Attestation médicale établie, demande et consentement à remettre par écrit.